BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-453***

Mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/522 du 23 septembre 2016, vous avez validé le recours à l'utilisation de la procédure de vente notariale interactive, d'une parcelle métropolitaine cadastrée EA53, sise rue Roland Garros à Saint-Médard-en-Jalles.

Cette procédure consiste en une publication sur internet, organisée par le Marché immobilier des notaires (MIN). Le processus « immo-interactif » est en effet une méthode de vente novatrice à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères.

Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des notaires. Toute la procédure est organisée et sécurisée par le notaire partenaire de Bordeaux Métropole en charge du dossier, qui travaille en étroite collaboration avec le MIN et les services de Bordeaux Métropole.

La sélection des offres est effectuée, dans un bref délai après remise des candidatures, selon les critères suivants : le prix, la date prévisionnelle de l'acte authentique. Ce dernier critère sera étroitement lié à la présence ou non de conditions suspensives.

Les moyens mis en œuvre pour la publicité du bien ont été conséquents : sept supports publicitaires, diffusion d'affichettes etc.

La mise à prix a été fixée à 62 000 euros sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), laquelle a confirmé ce montant en date du 27 mai 2016.

Sur sept candidats ayant demandé la délivrance d'un agrément, deux ont obtenu un agrément pour participer à la vente notariale interactive, les autres n'ayant déposé aucun dossier.

La vente s'est déroulée dans l'anonymat les 30 et 31 mars 2017 et les enchères ont été portées par deux candidats internautes.

Son offre était de 118 000 € en ce compris les émoluments de négociation et frais de publicité, soit un net vendeur de 108 340 €.

Candidats	Classement	Note prix sur 60	Disponibilité des liquidités sur 25	Condition obtention PC sur 15	Note finale sur 100
Internaute **5**	1	**60**	**25**	**15**	**100**
Internaute **4**	2	**58**	**20**	**15**	**93**

L'offre de l'internaute 5 a été retenue. Celle-ci a été émise sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitif, moyennant un prix principal s'élevant à la somme de 118 000 € en ce compris les émoluments de négociation d'un montant de 6 500 € et frais de publicité d'un montant de 3 160 € ; soit un prix net vendeur s'élevant à la somme de 108 340 €.

Conformément au cahier des conditions susmentionné, le futur acquéreur a signé une promesse unilatérale authentique d'achat reçue par Me Delafraye notaire à Saint-Médard-en-Jalles, le 26 avril 2017.

La signature de l'acte authentique de vente réitérant les termes de la promesse est prévue pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

VU la délibération n° 2016/522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il importe, en suivi de la délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, de céder conformément au résultat de la vente notariale interactive qui s'est déroulée les 30 et 31 mars 2017, au lauréat de ladite procédure, à MJ IMMO INVESTISSEMENT, la parcelle de terrain sise commune de Saint-Médard-en-Jalles, rue Roland Garros.

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre d'achat du candidat retenu, à savoir MJ IMMO INVESTISSEMENT ; l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale d'achat et rendant la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil,

Article 2 : d'autoriser, après réalisation de toutes les conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente, dans les formes et délais prévus à la promesse unilatérale d'achat susvisée par Bordeaux Métropole, à MJ IMMO INVESTISSEMENT, dont le siège social est domicilié au Taillan-Médoc, la parcelle de terrain sise rue Roland Garros à Saint-Médard-en-Jalles, cadastrée EA53 pour une contenance globale d'environ 610 m² ainsi que de tous actes et documents qui pourraient en être la suite ou la conséquence,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **25 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **25 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON